

REGLEMENT DE JEU « JEU FÊTE DE LA MUSIQUE »
--

Société Organisatrice

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiées, au capital de 106 801 329€ dont le siège social est au 1, cours Antoine Guichard – 42008 SAINT-ETIENNE Cedex 1 et identifiée sous le numéro 428 268 023 au RCS de Saint-Etienne organise du 05 juin au 05 juillet 2017 midi (heures françaises de connexion faisant foi) sur la page Facebook www.facebook.com/pages/Spar.fr, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « FÊTE DE LA MUSIQUE ! ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

ARTICLE 1 : Les participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu ainsi que des membres de leurs familles (même nom, même adresse).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La présence d'une double participation annule la participation.

La participation au jeu implique l'acceptation express et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

Le participant doit réaliser sous forme de vidéo, une composition musicale d'une durée de 30 secondes maximum incluant le mot « SPAR ». Du 5 au 20 juin, le participant doit envoyer sa vidéo par message privé sur la page Facebook Spar : www.facebook.com/pages/Spar.fr ou à l'adresse suivante : fetedelamusiquespar@gmail.com. Tout autre mode de transmission ne sera pas pris en compte. Toute vidéo ainsi postée doit être libre de droits, ne doit pas porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle, industrielle ou à des droits d'auteurs de tiers existants et doit comporter le faciès du participant de façon reconnaissable.

Le format de la composition musicale doit respecter les formats suivants :

- | | |
|----------|-----------|
| - .MOV | - .MPEGPS |
| - .MPEG4 | - .FLV |
| - .AVI | - 3GPP |
| - .WMV | - WebM |

Le poids de la vidéo doit être de 25 Mo maximum. Les vidéos doivent être des compositions personnelles, toute reprise ou plagiat ne sera pas acceptée.

Les vidéos seront diffusées du 21 juin au 5 juillet sur la page Facebook Spar dans la rubrique « vidéos » et les internautes pourront voter pendant cette période.

Chaque participant en envoyant sa composition musicale autorise de fait sa publication pour les besoins du jeu sur la page Facebook Spar.

Toutes vidéos portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- Ne respectant pas la déontologie de SPAR ;
- A caractères pornographique, érotiques ou pédophiles ;
- Faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- A caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- A caractères diffamatoires, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- Portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne ;
- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- Et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer la vidéo qui ne serait pas conforme aux dispositions précédentes et le participant sera aussitôt éliminé du concours.

Le participant affirme être l'auteur de la vidéo qu'il soumet et garantit que l'œuvre proposée est libre de droits. Le participant s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Toute information personnelle obligatoire pour recevoir le lot est communiquée par le gagnant lors de la prise de contact et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit gagnant.

Les participants et les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses erronées entraîne l'élimination de la participation. Tout participant et associés ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force brute) sera disqualifié et toute récompense annulée.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du participant/gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluder ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participants.

ARTICLE 3 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront les participants qui auront eu le plus de « j'aime » sur leur composition musicale. En cas d'égalité, le jury procédera à un tirage au sort afin de départager les gagnants.

Les gagnants seront informés dans les 15 jours suivant la fin du jeu par message privé sur Facebook (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse email).

Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans ce message. Il appartiendra ensuite aux gagnants de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans le message annonçant leur qualité de gagnant, dans les 15 jours suivant l'envoi de ce message. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de la prise de contact avant de remettre les lots aux gagnants.

Le lot ne sera ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie et ne peut être cédé à des tiers.

A défaut de réaction du gagnant dans les 15 jours suivant l'envoi du message lui annonçant qu'il est gagnant, le lot sera considéré comme définitivement perdu pour lui et redeviendra la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

La guitare électrique sera remise au gagnant en main propre dans le magasin SPAR, le plus proche du gagnant, par la Société Organisatrice. Les autres lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de la prise de contact.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue des difficultés d'acheminement des lots indépendants de sa volonté.

Sauf opposition express de leur part, la Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser la vidéo, photo et nom des gagnants dans le cadre de l'opération, notamment afin de les publier dans la presse, sur les réseaux sociaux et sur tout support de communication en lien avec l'opération sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le lot gagné. Les gagnants peuvent s'opposer à l'utilisation de leur vidéo et nom en écrivant à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : Les lots

Sont mis en jeu sur toute la durée du jeu :

- Une guitare électrique LTD EC-256FM Guitar GOLD d'une valeur de 500€ ;
- Une enceinte bluetooth IFIDELITY SWERV d'une valeur de 60€ ;
- Un casque bluetooth CADENCE d'une valeur de 48,50€ ;
- Des médiateurs d'une valeur unitaire de 0,95€.

La guitare électrique sera remise au gagnant en main propre dans le magasin SPAR, le plus proche du gagnant, par la Société Organisatrice. Les autres lots seront envoyés par voie postale.

Les lots ne seront pas échangés, ni contre un autre lot, ni en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot et de le remplacer par un autre de valeur équivalente.

ARTICLE 5 : Contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er}. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 6 : Modalités de modification du jeu

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis pour quelque motif que ce soit.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toutes modifications du règlement seront portées à la connaissance des participants notamment sur la page Facebook Spar.

ARTICLE 7 : Limite de responsabilité

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, perte, dommage ou vol du lot pendant sa livraison, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à l'utiliser du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion du Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

ARTICLE 8 : Consultation du règlement du jeu

La participation au jeu implique la pleine et entière acceptation de ce règlement.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook Spar : www.facebook.com/pages/Spar.fr.

Une copie de ce règlement peut être obtenue par toute personne faisant la demande à l'adresse suivante :

Distribution Casino France – JEU FÊTE DE LA MUSIQUE – SPAR – 1, Cours Antoine Guichard – 42008 SAINT-ETIENNE Cedex 1.

ARTICLE 9 : Collecte d'information – Loi informatique et libertés

La Société Organisatrice et son prestataire en charge de la gestion du jeu sont les seuls destinataires des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique. Les vidéos collectées sont à destination unique de ce jeu et seront détruites dans les 2 mois suivants la désignation des gagnants.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu : Distribution Casino France – JEU FÊTE DE LA MUSIQUE – SPAR – 1, Cours Antoine Guichard – 42008 SAINT-ETIENNE Cedex 1.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.